

RAPPORT ANNUEL **2024-2025**

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN
VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
DE LA GASPÉSIE-LES-ÎLES



TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
MEMBRES	2
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
COMITÉS	6
CONSEILLERS FORESTIERS ACCRÉDITÉS.....	7
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES.....	9
INVESTISSEMENTS EN FORÊT PRIVÉE.....	10
TRAVAUX SYLVICOLES.....	10
VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE ET CRITÈRES DE PERFORMANCE	13
BILAN DU PLAN D'ACTION 2024-2025 DE L'AGENCE	15
LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2024-2025.....	16
PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE GASPÉSIE-LES-ÎLES	19
CALCUL DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE.....	19
RÈGLEMENTATION MUNICIPALE.....	20
TABLE DE CONCERTATION EN FORÊT PRIVÉE.....	21
TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET CERTIFICATION FORESTIÈRE.....	21
ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS D'ÉPINETTE	22
CHABLIS – HAUTE-GASPÉSIE.....	24
BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026.....	25
ÉTATS FINANCIERS.....	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Rapport d'assiduité des membres du CA de l'AFOGÎM du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	4
Tableau 2 - Liste des conseillers forestiers accrédités pour l'année 2024-2025.....	7
Tableau 3 - Sommes et nombre de propriétaires desservis par MRC par les programmes d'aide à l'aménagement des forêts privées de la Gaspésie en 2024-2025	10
Tableau 4 - Quantité et montants investis par l'AFOGIM dans la réalisation de travaux sylvicoles par groupe de traitement pour les trois dernières années en Gaspésie.....	10
Tableau 5 - Détails des quantités réalisées et des sommes investies par l'AFOGÎM en aménagement de la forêt privée en Gaspésie par groupe de traitement pour la saison 2024-2025.....	11
Tableau 6 - Quantité et montants investis par l'AFOGÎM par MRC par groupe de traitement en 2024-2025 ..	12
Tableau 7 - Vérification opérationnelle et critères de performance 2024-2025	13
Tableau 8 - Bilan du plan d'action 2024-2025 de l'AFOGÎM pour le programme régulier.....	15
Tableau 9 - Possibilité forestière du territoire de l'AFOGÎM.....	20
Tableau 10 - Bilan de la pulvérisation par la SOPFIM contre la TBE entre 2018 et 2024 en Gaspésie.	22
Tableau 11 - Estimation de la mortalité causée par la TBE en forêt privée en Gaspésie pour les trois prochaines années selon le modèle d'estimation de la mortalité développé par le MRNF.	23
Tableau 12 - Budget prévisionnel 2025-2026.....	25

LISTE DES FIGURES

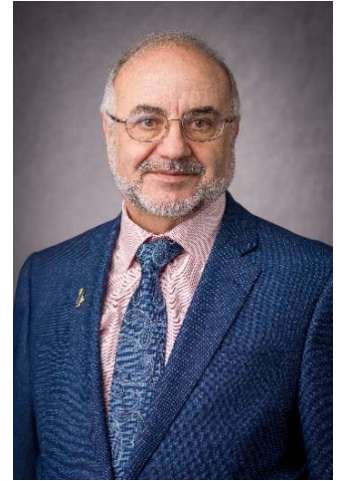
Figure 1 - Carte de la répartition des conseillers forestiers – AFOGÎM.....	8
Figure 2 - Défoliation annuelle de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) en forêt privée et publique en 2024 en Gaspésie.....	22
Figure 3 - Secteurs affectés par le chablis de l'hiver 2023-2024 en Haute-Gaspésie	24

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Bonjour à tous et toutes,

Au cours de l'année 2024-2025, nous avons concentré nos efforts sur la mise à jour des règlements généraux afin de les adapter à l'évolution des technologies et des méthodes de travail actuelles. Le règlement modifié a été approuvé par le CA de l'AFOGÎM et sera soumis à l'Assemblée générale annuelle pour une approbation finale. L'Agence a également procédé à une révision de certaines politiques internes au courant de l'année.

L'année 2024-2025 se caractérise par une hausse significative de la mise en marché des bois par rapport à l'année précédente, tandis que les principales difficultés liées au transport des bois semblent pour de bon résolues. Je tiens à remercier le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie pour son engagement dans ces dossiers. De plus, la Table de la forêt privée entame sa troisième année d'activité et connaît un bon développement.



Je souhaite exprimer ma gratitude aux membres du conseil d'administration de l'AFOGÎM : M. Noël Richard, M. Gino Cyr, M. Daniel Chouinard, M. Jérôme Pelletier, M. Martin Leblanc, M. Pierre-Luc Desjardins, Mme Lise Harrison et M. René Babin pour leur assiduité et leur implication dans la résolution des défis mentionnés précédemment. Je remercie également M. Louis Gauthier, directeur général et Mme Jessica Delarosbil, adjointe administrative pour le suivi des dossiers au quotidien. Également, je souhaite une bonne retraite à MM. Gilles Lieutenant et Bruno Duguay, qui ont occupé le poste d'agent vérificateur à l'Agence pendant plusieurs années. Enfin, je réserve un accueil chaleureux à M. Étienne Beaudry-Fournier, technicien forestier et nouvel agent vérificateur de l'AFOGÎM.

Je tiens à souligner qu'en dépit des défis, l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie a investi plus de 3,2 millions de dollars chez les propriétaires forestiers de la région l'an dernier à travers cinq programmes d'aménagement.

J'en profite également pour vous annoncer que suite à cet AGA, je quitterai la présidence du conseil d'administration. Après ces quatre années comme président, je demeure convaincu que l'avenir de notre forêt privée est prometteur.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à nous contacter. Nous serons heureux de vous répondre.

Nous vous souhaitons une excellente saison et une mise en marché qui répond à vos attentes.

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Magella Emond.

Magella Emond, président

MEMBRES

Toute personne morale ou organisme œuvrant sur le territoire de l'Agence et faisant partie des partenaires de la forêt privée peut être admis comme membre régulier. Trois catégories de membres réguliers font partie des partenaires, soit les organismes reconnus de producteurs forestiers, les titulaires de permis d'exploitation d'usines de transformation du bois ainsi que le monde municipal. Ces membres sont appelés à désigner des personnes à titre de représentants avec droit de vote aux assemblées générales. Chaque catégorie a droit à un nombre égal de vote (6 votes chacun).

Organisme reconnu de producteurs forestiers

Sous-catégorie des organismes de gestion en commun

Groupement coopératif agro-forestier de la Ristigouche
Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs
Groupement forestier coopératif de la Péninsule
Groupement forestier coopératif Shick-Shock
Groupement forestier Rocher-Percé

Sous-catégorie des syndicats de producteurs de bois

Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie
Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

Titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois

Sous-catégorie des industriels des pâtes, papiers et panneaux

Entreprises SAPPI Canada inc.
Uniboard Canada inc. Sayabec

Sous-catégorie des industriels du sciage

Association coopérative forestière de St-Elzéar
Groupe de Scieries GDS inc.
Groupe Lebel, division Nouvelle
Rosario Poirier inc.

Monde municipal

Sous-catégorie du secteur Nord

MRC Côte-de-Gaspé
MRC Haute-Gaspésie
Municipalité des Îles-de-la-Madelaine
Ville de Gaspé
Municipalité de Marsoui

Sous-catégorie du secteur Sud

MRC Bonaventure
MRC Rocher-Percé
Ville de Carleton-sur-Mer
Ville de New Richmond
Municipalité de Saint-Alphonse
Municipalité de Port-Daniel-Gascons
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Municipalité de Saint-André-de-Restigouche
Municipalité de Saint-Elzéar

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est constitué de représentants des quatre groupes de partenaires nationaux, soit, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, les représentants de l'industrie de transformation du bois, les représentants du monde municipal et les représentants des producteurs forestiers.

En poste au 31 mars 2025, les membres du conseil d'administration, sous la présidence de Magella Emond, étaient :

Ministères des Forêts, de la Faune et des Parcs

Daniel Chouinard, chef de l'unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs- MRNF
Lise Harrisson, conseillère au développement industriel - MRNF

Monde municipal

Gino Cyr, maire de Grande-Rivière
Noël Richard, maire de Grande-Vallée

Titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois

Jérôme Pelletier, superviseur foresterie et approvisionnement fibres - Uniboard Canada inc.
Martin Leblanc, directeur des opérations forestières, Groupe Lebel inc. – division Nouvelle

Producteurs forestiers

René Babin, directeur forêt - Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie
Pierre-Luc Desjardins, directeur général - Groupement Forestier Coopératif Baie-des-Chaleurs

Au cours de l'année 2024-2025, le conseil d'administration s'est réuni à six reprises :

Tableau 1 - Rapport d'assiduité des membres du CA de l'AFOGÎM du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Représentants	Membres	Dates des rencontres du conseil d'administration					
		16-04-24	17-06-24	26-06-24	13-09-24	11-12-24	22-01-25
MFFP	Lise Harrisson	A	P	P	P	P	P
MFFP	Daniel Chouinard	P	P	A	P	A	P
Syndicat des producteurs de bois	René Babin	P	P	P	P	P	P
Groupements forestiers	Pierre-Luc Desjardins	P	P	P	P	P	P
Municipalités – Sud	Gino Cyr	P	P	P	P	P	P
Municipalités – Nord	Noël Richard	A	P	P	A	A	P
Usines – Pâtes, papiers et panneaux	Jérôme Pelletier	P	P	A	P	P	P
Usines - Sciage	Martin Leblanc	P	A	P	A	P	P

P : Présent

A : Absent

N/A : N'était pas administrateur

Ressources consenties par les partenaires

La valeur de la participation des partenaires au conseil d'administration de l'Agence et dans les divers comités est évaluée à 21 845 \$.

PERSONNEL DE L'AGENCE

Pour assurer, offrir un soutien administratif et technique aux conseillers forestiers et faire le suivi des décisions du conseil d'administration pour la saison 2024-2025, l'Agence disposait du personnel suivant :

Louis Gauthier, ing. f., directeur général

Gilles Lieutenant, tech. f., agent vérificateur

Bruno Duguay, tech. f., agent vérificateur

Jessica Delarosbil, adjointe administrative

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice, les principales activités du conseil d'administration de l'Agence ont été les suivantes :

- ✓ Accréditation des conseillers forestiers 2024-2025
- ✓ Adoption du rapport annuel 2023-2024
- ✓ Adoption des états financiers 2023-2024
- ✓ Budgets supplémentaires
- ✓ Caisse Desjardins
- ✓ Chablis en Haute-Gaspésie
- ✓ Élection des administrateurs de l'Agence
- ✓ Évaluation – Personnel de l'Agence
- ✓ Grille de taux
- ✓ Mobilisation des bois
- ✓ Mise en ballot des plants forestiers
- ✓ Plan d'aménagement forestier
- ✓ Politique sur le budget annuel maximal par producteur
- ✓ Programmation des conseillers forestiers
- ✓ Programme Chablis
- ✓ Programme – Plan pour une économie verte (PEV)
- ✓ Protection des investissements
- ✓ Répartition budgétaire 2024-2025
- ✓ Retraite – Agents vérificateurs
- ✓ Révision des politiques de l'Agence
- ✓ Révision – Règlement intérieur de l'Agence
- ✓ Suivi des budgets de l'Agence
- ✓ Table de la forêt privée
- ✓ Tordeuse des bourgeons de l'épinette
- ✓ Vérification opérationnelle

COMITÉS

L'AFOGÎM a tenu plusieurs comités cette année. Le comité formé l'année précédente pour traiter de la stratégie sylvicole de l'Agence afin de voir si certaines activités forestières devraient être prioritaires ou non par l'Agence s'est réuni le 25 juin 2024. Le comité n'a pas fait de recommandation au conseil d'administration de l'Agence.

Un comité a également été formé pour l'embauche d'un technicien forestier. En effet, les deux agents vérificateurs de l'Agence ayant pris leur retraite et l'AFOGÎM a dû ouvrir un poste pour les remplacer. Des entrevues d'embauche ont eues lieu le 12 mars 2024, 9 mai 2024, 19 novembre 2024 et 13 mars 2025. Ce comité a recommandé l'embauche d'Étienne Beaudry-Fournier, agent vérificateur de l'Agence depuis le début de la saison 2025-2026.

D'autres comités ont également été formés et se sont réunis le 7 novembre 2024, 18 novembre 2024 et 15 janvier 2025 pour faire diverses recommandations au conseil d'administration de l'Agence, notamment en ce qui a trait à l'évaluation du rendement des employés, des dépassements des montants maximaux par producteur forestier, des délais de paiement des factures, de la politique sur le télétravail et l'ouverture des heures de bureau, de la révision du règlement intérieur de l'Agence, des conditions de travail des employés et du processus d'embauche d'un technicien forestier.

À la suite de ces comités, de nouvelles politiques ont été mises en place, notamment en ce qui concerne le paiement des factures, le télétravail et les heures d'ouverture du bureau. La politique sur le dépassement des montants maximaux par producteur forestier, les conditions de travail des employés et le règlement intérieur de l'Agence ont également été modifiés.

CONSEILLERS FORESTIERS ACCRÉDITÉS

Pour la réalisation des travaux sylvicoles effectués dans le cadre de ses programmes d'aide, l'Agence accrédite sept conseillers forestiers. Ils offrent les services professionnels et techniques nécessaires à l'exécution des travaux admissibles (Tableau 2; Figure 1).

Tableau 2 - Liste des conseillers forestiers accrédités pour l'année 2024-2025

Conseillers forestiers		MRC desservies
	8, avenue Est Mont-Louis (Québec) G0E 1T0 Téléphone : 418 763-4480 Courriel : information@foremo.ca	Haute-Gaspésie Côte-de-Gaspé
	139A, route 132 Ouest New Richmond (Québec) G0C 2B0 Téléphone : 418 392-5660 Télécopieur : 418 392-5929 Courriel : maxifor@globetrotter.net	Avignon Bonaventure Rocher-Percé
	884, route 132 Ouest Percé (Québec) G0C 2L0 Téléphone : 418 782-2621 Télécopieur : 418 782-5293 Courriel : administration@grfperce.com	Bonaventure (Hope à Shigawake) Rocher-Percé
	70A, rue Principale L'Ascension-de-Patapédia (Québec) G0J 1R0 Téléphone : 418 299-2147 Télécopieur : 418 299-2814 Courriel : info@gcafr.net	Avignon (l'Ascension-de-Patapédia à Pointe-à-la-Croix)
	106, rue Industrielle New Richmond (Québec) G0C 2B0 Téléphone : 418 392-5088 Télécopieur : 418 392-5080 Courriel : info@gfcbc.ca	Avignon (Maria à Escuminac) Bonaventure (Paspébiac à Cascapédia-St-Jules)
	54, rue Eden Gaspé (Québec) G4X 1Z2 Téléphone : 418 368-5646 Télécopieur : 418 368-6120 Courriel : gfcpeninsule@globetrotter.net	Côte-de-Gaspé
	174, route du Parc Ste-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C2 Téléphone : 418 763-7600 Télécopieur : 418 763-7423 Courriel : gf.shick.shock@globetrotter.net	Haute-Gaspésie

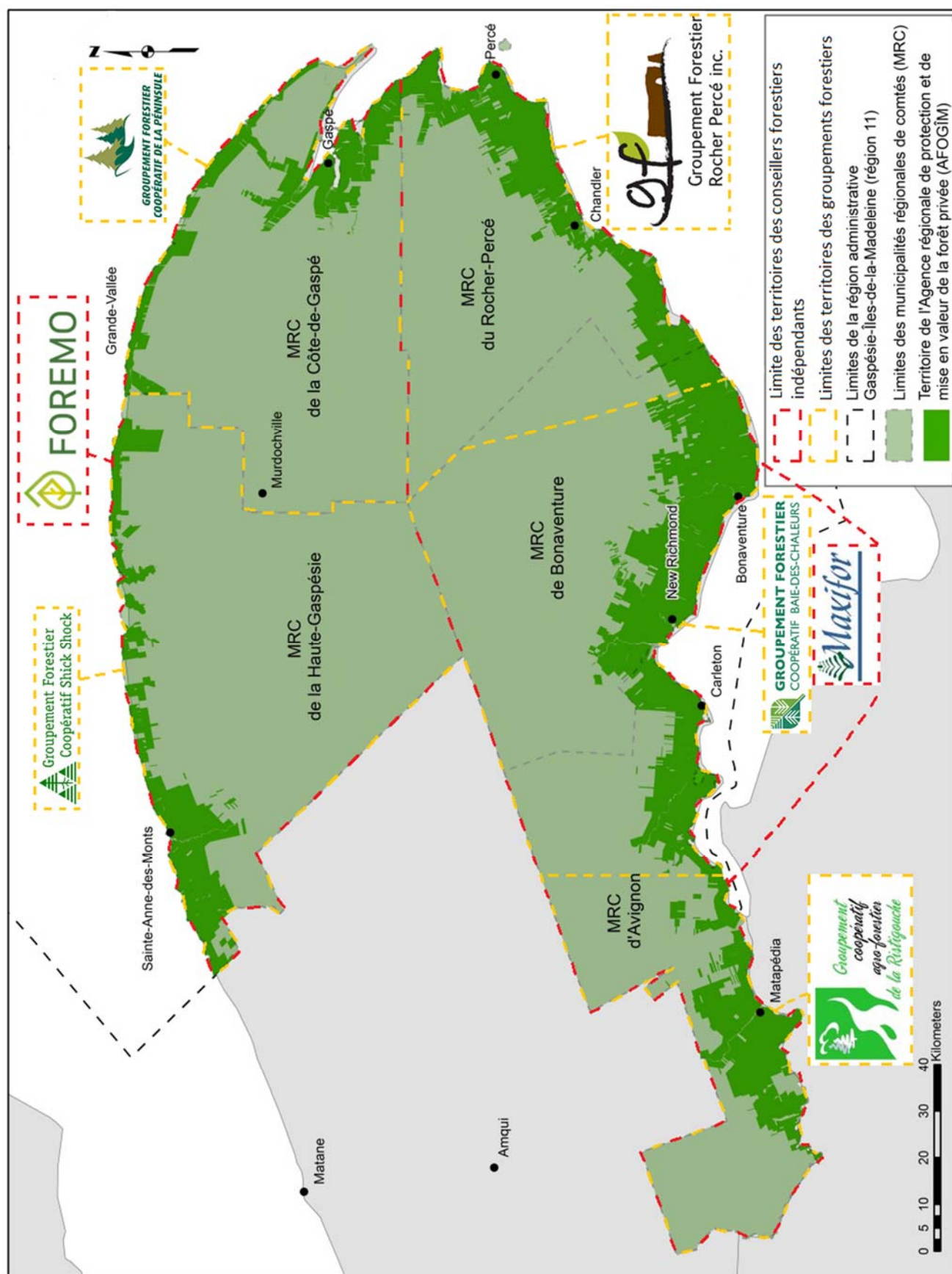


Figure 1 - Carte de la répartition des conseillers forestiers – AFOGÎM

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES

Les différents partenaires de l'Agence offrent leur contribution à l'aménagement de la forêt privée de la région. Les principaux partenaires s'impliquant financièrement sont le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, les producteurs forestiers et les usines de transformation du bois.

MFFP

Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (régulier)	2 966 201 \$
Programme Subvention 2021*	109 721 \$
Programme 2-GA	44 410 \$
Programme PEV	109 416 \$
Total	3 229 748 \$

* Les montants totaux investis dans ces programmes supplémentaires incluent des revenus d'intérêts de 1 302 \$ pour le programme Subvention 2021.

Producteurs forestiers

Contribution des producteurs forestiers estimée pour les travaux réalisés sur leur propriété	510 932 \$
--	------------

Les propriétaires doivent également défrayer le coût pour la réalisation de leurs plans d'aménagement forestier. En 2024, 192 plans d'aménagement ont été confectionnés pour une superficie forestière totale de 7 220 hectares. L'Agence ne dispose pas d'information sur la valeur de cette contribution.

Contributions industrielles

Titulaires de permis d'exploitation d'usine	260 497 \$
Industriels du Nouveau-Brunswick	10 777 \$
Total	271 274 \$

Liste des usines de transformation du bois ayant contribué au financement de l'Agence au cours de l'exercice 2024-2025 :

- Association forestière coopérative de St-Elzéar
- Bois Daaquam
- Bois CFM
- Bois d'œuvre Cédrico
- Bois Granval G.D.S.
- Bois Marsoui G.D.S.
- Carrier et Bégin
- Damaboïs (Cap-Chat & St-Damase)
- Groupe Lebel
- Industries GDS
- Rosario Poirier inc.
- SAPPI
- Uniboard Canada inc.
- Chaleur Forest Products (NB)
- Groupe Savoie (NB)

INVESTISSEMENTS EN FORÊT PRIVÉE

Pour l'année 2024-2025, une somme de 3 245 696 \$ en aide financière a été investie chez des producteurs forestiers reconnus pour la réalisation de travaux de mise en valeur. Un total de 351 producteurs a bénéficié du programme, dont trois sont considérés comme grands propriétaires puisqu'ils possèdent une superficie forestière supérieure à 800 hectares d'un seul tenant (Tableau 3).

Tableau 3 - Sommes et nombre de propriétaires desservis par MRC par les programmes d'aide à l'aménagement des forêts privées de la Gaspésie en 2024-2025

MRC	Types de propriétaires					
	Petits propriétaires		Grands propriétaires		Total	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
Avignon	89	792 609 \$			89	792 609 \$
Bonaventure	61	741 858 \$			61	741 858 \$
Rocher-Percé	47	510 713 \$	1	76 047 \$	48	586 760 \$
Côte-de-Gaspé	53	352 977 \$	1	3 292 \$	54	356 269 \$
Haute-Gaspésie	69	722 978 \$	1	45 222 \$	70	768 200 \$
Total	319	3 121 135 \$	3	124 561 \$	322	3 245 696 \$

TRAVAUX SYLVICOLES

Tableau 4 - Quantité et montants investis par l'AFOGIM dans la réalisation de travaux sylvicoles par groupe de traitement pour les trois dernières années en Gaspésie

Activités	Quantités (ha ou Mplants)			Montants investis		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Préparation de terrain	610	483	625	547 632 \$	486 627 \$	695 231 \$
Plantation	1 153	1 066	1265	678 791 \$	667 283 \$	759 571 \$
Entretien de plantation	907	887	565	1 875 864 \$	1 914 714 \$	1 147 961 \$
Traitements non -commerciaux	35	40	18	52 398 \$	62 638 \$	27 434 \$
Traitements commerciaux	1 570	1 329	1068	881 873 \$	793 171 \$	592 445 \$
Ajustement de carburant	3 616	0	0	332 622 \$	0 \$	0 \$
Transport de plants	0	0	974	0 \$	0 \$	23 054 \$
Total				4 369 180 \$	3 924 432 \$	3 245 696 \$

Tableau 5 - Détails des quantités réalisées et des sommes investies par l'AFOGÎM en aménagement de la forêt privée en Gaspésie par groupe de traitement pour la saison 2024-2025

PRÉPARATION DE TERRAIN	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
Débroussaillage et déblaiement mécanique	47,4	73 980
Déblaiement mécanique	574,5	616 493
Déblaiement avec excavatrice	0,3	432
Déchiquetage	2,4	4 326
Total	624,6	695 231
Proportion	27,5 %	21,4 %
PLANTATION	Quantité (Mplants)	Montants investis (\$)
Plantation manuelle racines nues – Résineux	21,7	15 081
Plantation manuelle récipients – Résineux (PFD)	434,2	279 649
Plantation manuelle récipients – Résineux (autres)	789,9	451 946
Plantation manuelle récipients – Feuillus	16,6	10 690
Regarni et enrichissement	3,0	2 204
Total	1265,5	759 571
Proportion	-	23,4 %
TRANSPORT DE PLANTS	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
200 km et moins	624,2	10 585
200 à 400 km	350	12 469
Total	974,3	23 054
Proportion	-	0,7 %
ENTRETIEN DE PLANTATION	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
Premier dégagement plantation résineux	341,4	705 775
Deuxième dégagement plantation résineux	200,1	396 854
Troisième dégagement de plantation résineux	17,2	33 695
Premier dégagement plantation feuillus	5,0	10 571
Taille phytosanitaire de pins blanc et de pins rouges	0,9	1 067
Total	564,6	1 147 961
Proportion	24,8	35,4 %
TRAITEMENTS NON-COMMERCIAUX	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
Éclaircie précommerciale résineuse	18,0	27 434
Total	18,0	27 434
Proportion	0,8 %	0,8 %
TRAITEMENTS COMMERCIAUX	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
Martelage	22,8	4 915
Aide technique à la mobilisation des bois	661,1	211 548
Éclaircie commerciale feuillus d'ombre	8	11 886
Jardinage	29,3	47 142
Coupe progressive résineuse	41,9	52 425
Coupe progressive feuillus d'ombre	19,3	27 497
Coupe de récupération	234,5	152 805
Première éclaircie commerciale résineuse	36,6	65 462
Deuxième éclaircie commerciale résineuse	14,9	18 765
Total	1068,2	592 445
Proportion	46,9 %	18,3 %
TOTAL	2 275,4	3 245 696

Tableau 6 - Quantité et montants investis par l'AFOGÎM par MRC par groupe de traitement en 2024-2025

MRC		Préparation de terrain (ha)	Plantation (Mplants)	Entretien de plantation (ha)	Traitements non-commerciaux (ha)	Traitements commerciaux (ha)	Transport de plants (ha)	Total
Avignon	Quantité	127	249	122	3	333	249	585
	Montants (\$)	140 895 \$	158 703 \$	246 812 \$	5 256 \$	233 184 \$	7 759 \$	792 609 \$
Bonaventure	Quantité	175	342	120	8	142	342	445
	Montants (\$)	188 850 \$	212 215 \$	248 248 \$	12 377 \$	74 174 \$	5 994 \$	741 858 \$
Rocher-Percé	Quantité	99	204	140	0	222	204	461
	Montants (\$)	105 529 \$	121 518 \$	279 409 \$	0 \$	76 870\$	3 433 \$	586 759 \$
Côte-de-Gaspé	Quantité	39	86	107	7	79	86	232
	Montants (\$)	42 298 \$	53 087 \$	218 129 \$	9 801 \$	29 997 \$	2 957 \$	356 269 \$
Haute-Gaspésie	Quantité	184	384	75	0	291	93	550
	Montants (\$)	217 660 \$	214 048 \$	155 364 \$	0	178 219 \$	2 911 \$	768 201 \$
Total	Quantité	625	1 266	565	18	1 068	974	2 275
	Montants (\$)	695 232 \$	759 571 \$	1 147 962 \$	27 434 \$	592 444 \$	23 054 \$	3 245 696 \$

VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE ET CRITÈRES DE PERFORMANCE

La vérification opérationnelle (VO) et les critères de performance sont les opérations qui permettent à l'Agence de s'assurer de l'atteinte de ses objectifs de qualité dans les activités qu'elle finance. La vérification opérationnelle permet d'évaluer la qualité des travaux et des services techniques livrés au propriétaire et d'assurer le respect du cahier d'instructions techniques. Les critères de performance permettent d'évaluer la performance des conseillers forestiers dans le but d'assurer l'amélioration continue et une saine allocation des investissements. En 2024-2025, l'AFOGÎM devait procéder à la vérification de 10 % de l'ensemble des travaux réalisés.

Tableau 7 – Vérification opérationnelle et critères de performance 2024-2025

CRITÈRE 1 - CONFORMITÉ DES PRESCRIPTIONS						
ANNÉES	TOTAL DES PRESCRIPTIONS					
	REÇUES	À VÉRIFIER	VÉRIFIÉES		CONFORMITÉ	RÉSULTAT
	Nbre	Nbre	Nbre	%	Nbre	%
V.O. 2024-2025	584	434	84	19	82	98
V.O. 2023-2024	624	504	85	17	84	99
V.O. 2022-2023	622	524	62	12	62	100

CRITÈRE 2 - CONFORMITÉ DES RAPPORTS D'EXÉCUTION									
ANNÉES	NOMBRE TOTAL	QUALITÉ D'EXÉCUTION				QUANTITÉ			
		VÉRIFIÉS		CONFORMITÉ	RÉSULTAT	VÉRIFIÉS		CONFORMITÉ	RÉSULTAT
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
V.O. 2024-2025	942	112	12	111	99	64	7	64	100
V.O. 2023-2024	930	112	12	110	98	51	5	51	100
V.O. 2022-2023	961	118	12	117	99	47	5	47	100

CRITÈRE 3 - CONFORMITÉ DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PAF)									
ANNÉE	NOMBRE TOTAL	À VÉRIFIER		VÉRIFIÉS				CONFORMITÉ	
		Ha	\$	Nbre	%	Ha	%	Nbre	%
2024 (V. O. admin.)	192	7220	-	23	12	1049	15	21	91
2024 (V. O. signatures-dates)	192	7220	-	23	12	1049	15	14	61

CRITÈRE 4 - CONFORMITÉ DES SUIVIS DE PLANTATIONS					
ANNÉE	PLANTATIONS À SUIVRE	VÉRIFIÉES		Conformité	
		Nbre	Mplants	Nbre	%
Plantations 2023	283	283	1066	272	96

CRITÈRE 5 - QUALITÉ DES DOCUMENTS ENVOYÉS À L'AGENCE			
ANNÉE	NOMBRE TOTAL	CONFORMITÉ	
		Nbre	%
2024-2025	69	56	81

CRITÈRE 6 - CONFORMITÉ DES SOMMES VERSÉES AUX PROPRIÉTAIRES EXÉCUTANTS								
ANNÉE	NOMBRE TOTAL	À VÉRIFIER	QUANTITÉ VÉRIFIÉE				CONFORMITÉ	
		(\$)	Nbre	%	(\$)	%	Nbre	%
2023-2024	71	111 514	13	18	39 379	35	11	85

BILAN DE PERFORMANCE DES CONSEILLERS FORESTIERS		
CRITÈRES	PONDÉRATION	NOTE
CRITÈRE 1	30	29,3
CRITÈRE 2	40	39,6
CRITÈRE 3	10	6,1
CRITÈRE 4	4	3,8
CRITÈRE 5	10	8,1
CRITÈRE 6	2	1,7
TOTAL	96	88,7
SOMMAIRE	100	92,4

BILAN DU PLAN D'ACTION 2024-2025 DE L'AGENCE

Chaque année, l'AFOGÎM se dote d'un plan d'action et se fixe des objectifs dans la réalisation de certains travaux forestiers. Un bilan est par la suite produit, ce qui permet de voir si les objectifs fixés ont été atteints (tableaux 7 et 8).

Tableau 8 - Bilan du plan d'action 2024-2025 de l'AFOGÎM pour le programme régulier

Activités admissibles	Cibles		Résultats			
	Montant attribué	Quantité prévue	Montant investi	Quantité réalisée	Résultats par rapport à la cible (%)	
	\$	ha	\$	ha	\$	ha
Préparation de terrain	381 478	384	671 765	603	176 %	157 %
Mise en terre des plants (1000 plants)	556 308	907	705 622	1174	127 %	129 %
Mise en terre des plants (ha)		453,5		587		129 %
Entretien de plantations	628 494	302	1 058 963	520	168 %	172 %
Traitements non commerciaux	10 722	7	27 433	18	256 %	257 %
Traitements commerciaux	139 299	108	192 974	133	139 %	123 %
Aide technique pour la mobilisation des bois	31 400	100	185 778	584	592 %	584 %
Martelage	0	0	3 228	14	-	-
Sommes investies dans la réalisation, la mise à jour et la mise en œuvre du PPMV	21 900	0	23 540	-	107%	-
Sommes investies dans les activités de transfert de connaissances, formations et visite terrain	20 000	-	0	-	0%	-
Autre (veuillez préciser en commentaire)	-	-	-	-	-	-
Total	1 789 601	1 354,5	2 869 303	2 459	160 %	182 %

LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2024-2025

CODES DE PRODUCTION	CODES DE TRAVAUX	TRAITEMENTS SYLVICOLES	CONTRIBUTION ATTENDUE DU PROPRIÉTAIRE	CONTRIBUTION PAYÉE PAR L'AGENCE			
				EXÉCUTION	TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ
5- TRAITEMENT DE PRÉPARATION DE TERRAIN (Ha)							
		Débroussaillage et déblaiement					
7517	DDMAN	Faible compétition	20 %	209	626	213	839 \$/ha
7501	DDMEC	Forte compétition	20 %	413	1 440	213	1 653 \$/ha
7516	DBMEC	Déblaiement mécanique	20 %	268	862	213	1 075 \$/ha
7502	DBTLT	Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	20 %	410	1 426	213	1 639 \$/ha
7504	DECHI	Déchiquetage	20 %	460	1 628	213	1 841 \$/ha
7514	DBDEX	Déblaiement avec excavatrice "pelle-peigne"	20 %	373	1 278	213	1 491 \$/ha
7515	DBABG	Déblaiement des résidus de coupe- Abatteuse-groupeuse	20 %	347	1 178	213	1 391 \$/ha
		Scarifiage					
7511	TTSL1	Léger - Type TTS à disques passifs - Simple passage	20 %	119	265	213	478 \$/ha
7521	TTSL2	Léger - Type TTS à disques passifs - Double passage	20 %	172	478	213	691 \$/ha
7513	TTSM1	Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Simple passage	20 %	155	408	213	621 \$/ha
7523	TTSM2	Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Double passage	20 %	235	729	213	942 \$/ha
7520	LHPEH	Labourage et hersage agricole	20 %	190	550	213	763 \$/ha
7509	HEFO1	Hersage forestier - Simple passage	20 %	168	461	213	674 \$/ha
7512	HEFO2	Hersage forestier - Double passage	20 %	253	799	213	1 012 \$/ha
6- TRAITEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE							
7634	PLMEC	Plantation mécanique (pelle planteuse)	20 %	438	1 539	214	1 753 \$/1 000 plants
		Plantation manuelle					
7626	PLRNR	Racines nues PFD Résineux	20 %	173	481	214	695 \$/1 000 plants
7636	PLRNF	Racines nues PFD Feuillus	20 %	173	481	214	695 \$/1 000 plants
7630	PLRTP	Récipients de 50 à 109 cc Résineux	20 %	100	187	214	401 \$/1 000 plants
7632	PLRPE	Récipients 110 à 199 cc	20 %	116	254	214	468 \$/1 000 plants
7639	PLRMO	Récipients 200 à 299 cc	20 %	148	380	214	594 \$/1 000 plants
7638	PLRGR	Récipients 300 cc et plus Résineux	20 %	160	430	214	644 \$/1 000 plants
7633	PLRGF	Récipients 300 cc et plus Feuillus	20 %	160	430	214	644 \$/1 000 plants
7637	PLRTG	Récipients 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	174	485	214	699 \$/1 000 plants
		Regarni					
7649	RERNR	Racines nues PFD Résineux	20 %	199	584	214	798 \$/1 000 plants
7652	RERNF	Racines nues PFD Feuillus	20 %	199	584	214	798 \$/1 000 plants
7654	RERTP	Récipients de 50 à 109 cc Résineux	20 %	129	302	214	516 \$/1 000 plants
7651	RERPE	Récipients 110 à 199 cc	20 %	142	357	214	571 \$/1 000 plants
7648	RERMO	Récipients 200 à 299 cc	20 %	174	486	214	700 \$/1 000 plants
7650	RERGR	Récipients 300 cc et plus Résineux	20 %	181	511	214	725 \$/1 000 plants
7653	REGRF	Récipients 300 cc et plus Feuillus	20 %	181	511	214	725 \$/1 000 plants
7657	RERTG	Récipients 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	197	578	214	792 \$/1 000 plants
		Enrichissement					
7641	ENRNR	Racines nues PFD Résineux	20 %	199	584	214	798 \$/1 000 plants
7647	ENRNF	Racines nues PFD Feuillus	20 %	199	584	214	798 \$/1 000 plants
7645	ENRPE	Récipients 110 à 199 cc	20 %	142	357	214	571 \$/1 000 plants
7642	ENRMO	Récipients 200 à 299 cc	20 %	174	486	214	700 \$/1 000 plants
7644	ENRGR	Récipients 300 cc et plus Résineux	20 %	181	511	214	725 \$/1 000 plants
7643	ENRGF	Récipients 300 cc et plus Feuillus	20 %	181	511	214	725 \$/1 000 plants
7646	ENRTG	Récipients 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	197	578	214	792 \$/1 000 plants
		Plantation et Regarni - Peuplier Hybride					
7620	PLPEH	Plantation - Peuplier hybride	20 %	228	702	214	916 \$/1 000 plants
7660	REPEH	Regarni - Peuplier hybride	20 %	228	702	214	916 \$/1 000 plants
		Transport de plants (aller-retour) ^a					
7661	TPPM2	Récipients 199 cc et moins et Plantation mécanique - 200 km et moins	20 %	2	0	6	6 \$/1 000 plants
7662	TPPM24	Récipients 199 cc et moins et Plantation mécanique - 201 à 400 km	20 %	3	0	12	12 \$/1 000 plants
7663	TPPM4	Récipients 199 cc et moins et Plantation mécanique - 401 km et plus	20 %	4	0	14	14 \$/1 000 plants
7671	TPM2	Récipients 200 à 299 cc et Racines nues PFD - 200 km et moins	20 %	4	0	15	15 \$/1 000 plants
7672	TPM24	Récipients 200 à 299 cc et Racines nues PFD - 201 à 400 km	20 %	7	0	30	30 \$/1 000 plants
7673	TPM4	Récipients 200 à 299 cc et Racines nues PFD - 401 km et plus	20 %	9	0	36	36 \$/1 000 plants
7681	TPG2	Récipients 300 cc et plus et Peuplier Hybride - 200 km et moins	20 %	5	0	20	20 \$/1 000 plants
7682	TPG24	Récipients 300 cc et plus et Peuplier Hybride - 201 à 400 km	20 %	10	0	40	40 \$/1 000 plants
0	TPG4	Récipients 300 cc et plus et Peuplier Hybride - 401 km et plus	20 %	12	0	48	48 \$/1 000 plants

LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2024-2025 (SUITE)

CODES DE PRODUCTION	CODES DE TRAVAUX	TRAITEMENTS SYLVICOLES	CONTRIBUTION ATTENDUE DU PROPRIÉTAIRE	CONTRIBUTION PAYÉE PAR L'AGENCE				
				EXÉCUTION	TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ	
7- TRAITEMENT D'ÉDUCATION								
7754	DESM	Désherbage manuel ou mécanique	20 %	204	386	433	819	\$/ha
		Dégagement de plantation Résineux						
7751	DPLR1	1 ^{er} dégagement de plantations résineux	5 %	111	1 601	514	2 115	\$/ha
7752	DPLR2	2 ^e dégagement de plantations résineux	5 %	104	1 469	514	1 983	\$/ha
7753	DPLR3	3 ^e dégagement de plantations résineux ^a	5 %	103	1 445	514	1 959	\$/ha
		Dégagement plantation Feuillus						
7761	DPLF1	1 ^{er} dégagement de plantations feuillus	5 %	111	1 601	514	2 115	\$/ha
7762	DPLF2	2 ^e dégagement de plantations feuillus	5 %	104	1 469	514	1 983	\$/ha
7763	DPLF2	3 ^e dégagement de plantations feuillus ^a	5 %	103	1 445	514	1 959	\$/ha
7741	TPPBR	Taille phytosanitaire de pins blanc et de pins rouges	20 %	302	782	430	1 212	\$/ha
7858	DEGRN	Dégagement peuplement naturel	5 %	111	1 601	514	2 115	\$/ha
		Éclaircie précommerciale résineuse (systématique)						
7853	EPCSD	8 000 à 15 000 tiges/ha	20 %	382	1 098	430	1 528	\$/ha
7854	EPCST	15 001 tiges/ha et +	20 %	474	1 467	430	1 897	\$/ha
7863	EPCPL	Éclaircie précommerciale feuillus d'ombre (puits de lumière) avec martelage	20 %	429	1 038	677	1 715	\$/ha
9- TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX								
		Coupe progressive résineuse (SEPM)						
7973	CPRMA	Manuelle	10 %	158	916	506	1 422	\$/ha
8973	CPRME	Mécanisée	10 %	132	684	506	1 190	\$/ha
		Coupe progressive - Autres résineux						
7977	CPPMA	Manuelle	10 %	192	1 227	506	1 733	\$/ha
8977	CPPME	Mécanisée	10 %	158	916	506	1 422	\$/ha
		Coupe progressive - Feuillus d'ombre						
7974	CPFMA	Manuelle	10 %	192	1 227	506	1 733	\$/ha
8974	CPFME	Mécanisée	10 %	158	916	506	1 422	\$/ha
		Coupe de récupération						
7978	CRPMA	Partielle manuelle	10%	183	1 148	506	1 654	\$/ha
8978	CRPME	Partielle mécanisée	10%	151	856	506	1 362	\$/ha
7979	CRTMA	Totale manuelle	10 %	83	464	283	747	\$/ha
8979	CRTME	Totale mécanisée	10 %	69	347	283	630	\$/ha
		Éclaircie commerciale - Feuillus d'ombre						
7967	EFOMA	Manuelle	10 %	178	1 094	506	1 600	\$/ha
8967	EFOME	Mécanisée	10 %	147	816	506	1 322	\$/ha
		Éclaircie commerciale - Autres résineux ^b						
7969	EPNMA	Manuelle	10 %	178	1 094	506	1 600	\$/ha
8969	EPNME	Mécanisée	10 %	147	816	506	1 322	\$/ha
		Première éclaircie commerciale résineuse (SEPM)						
		Peuplement naturel						
7980	ENMAP	Manuelle - DHP 9 à 15 cm	10 %	236	1 618	506	2 124	\$/ha
7981	ENMAG	Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	193	1 233	506	1 739	\$/ha
8980	ENMEP	Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	10 %	190	1 208	506	1 714	\$/ha
8981	ENMEG	Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	158	920	506	1 426	\$/ha
		Plantation						
7985	EPMAP	Manuelle - DHP 9 à 15 cm	10 %	236	1 618	506	2 124	\$/ha
7986	EPMAG	Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	193	1 233	506	1 739	\$/ha
8985	EPMEP	Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	10 %	190	1 208	506	1 714	\$/ha
8986	EPMEG	Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	158	920	506	1 426	\$/ha

LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2024-2025 (SUITE)

CODES DE PRODUCTION	CODES DE TRAVAUX	TRAITEMENTS SYLVICOLES	CONTRIBUTION ATTENDUE DU PROPRIÉTAIRE		CONTRIBUTION PAYÉE PAR L'AGENCE			
					EXÉCUTION	TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ
		Deuxième éclaircie commerciale - Plantations de résineux (SEPM)^a						
7988	EPMA2	Manuelle	10 %	163	967	506	1 473	\$/ha
8988	EPME2	Mécanisée	10 %	136	722	506	1 228	\$/ha
		Première éclaircie commerciale - Plantations de pins blancs et pins rouges						
7987	EPPMA	Manuelle	10 %	209	1 375	506	1 881	\$/ha
8987	EPPME	Mécanisée	10 %	170	1 026	506	1 532	\$/ha
		Deuxième éclaircie commerciale - Plantations de pins blancs et pins rouges^a						
7989	PPMA2	Manuelle	10 %	144	797	506	1 303	\$/ha
8989	PPME2	Mécanisée	10 %	122	595	506	1 101	\$/ha
		Jardinage résineux (SEPM)						
7970	CJRMA	Manuel	10 %	190	1 203	506	1 709	\$/ha
8970	CJRME	Mécanisé	10 %	156	898	506	1 404	\$/ha
		Jardinage - Autres résineux						
7972	CJPMA	Manuelle	10 %	194	1 238	506	1 744	\$/ha
8972	CJPME	Mécanisée	10 %	159	924	506	1 430	\$/ha
		Jardinage feuillus d'ombre						
7971	CJFMA	Manuel	10 %	194	1 238	506	1 744	\$/ha
8971	CJFME	Mécanisé	10 %	159	924	506	1 430	\$/ha
		Martelage^c						
7901	MAFEU	Feuillu	10 %	21	0	192	192	\$/ha
7902	MARES	Résineux	10 %	26	0	233	233	\$/ha
		Aide technique à la mobilisation des bois						
7922	ATMMA	Manuelle	10 %	35	0	320	320	\$/ha
8922	ATMME	Mécanisée	10 %	35	0	320	320	\$/ha

a. La distance réelle (aller-retour) parcourue doit exclure la distance interrégionale assumée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) entre les pépinières hors-région et les
Pour plus de détails sur cette distance interrégionale se référer au responsable régional en production de semences et de plants forestiers du MRNF

b. Pour l'Éclaircie commerciale - Autres résineux, les peuplements naturels de pins blancs et de pins rouges sont admissibles à plusieurs éclaircies.

c. La majoration pour le martelage n'est applicable que pour les traitements commerciaux admissibles.

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE GASPÉSIE-LES-ÎLES

La confection d'un Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) des forêts privées est une des missions des 17 agences de mise en valeur des forêts privées du Québec, qui découle du Sommet sur la forêt privée tenu en mai 1995. Lors de ce sommet, il a été reconnu que la protection et la mise en valeur de la forêt privée devrait être une œuvre commune des quatre partenaires de la forêt privée, soit, les propriétaires de lots boisés, l'industrie forestière, le monde municipal et le gouvernement du Québec. Les acteurs régionaux et provinciaux ont convenu de l'importance pour chaque région du Québec de se doter d'un Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) de la forêt privée. Le PPMV prévoit le niveau de financement des activités de mise en valeur, les modalités d'allocation et de versement des sommes disponibles, les objectifs quantifiables de production des ressources forestières et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Au début des années 2010, l'AFOGÎM a procédé à la révision du premier PPMV de l'Agence réalisé en 2001. Le changement du profil des propriétaires forestier et les connaissances sur le territoire ont été mis à jour. De plus, beaucoup de nouvelles connaissances ont été acquises. Cette deuxième version du PPMV, adoptée par l'Agence en 2018, est disponible en ligne sur le site internet de l'AFOGÎM (www.afogim.com).

L'Agence s'apprête maintenant à procéder à une révision de cette version du PPMV. Le premier élément dans cette mise à jour est la production d'un nouveau calcul de possibilité forestière, qui a été complété à l'automne 2024.

CALCUL DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Le calcul de possibilité forestière, qui a été complété à l'automne 2024, détaille les volumes de bois qui peuvent être prélevés annuellement en forêt privée en Gaspésie de manière durable. Le respect de la possibilité forestière est un critère d'aménagement durable de la forêt.

Le calcul de possibilité met en lumière une évolution de 42 % du volume marchand sur pied de la région dans le 5^e inventaire écoforestier par rapport à l'inventaire précédent. De plus, on estime que 71 % des forêts sur le territoire sont matures et prêtes à être récoltées. Le calcul de possibilité forestière établit les volumes qui peuvent être récoltés annuellement en fonction de l'accroissement simulé en volume des peuplements de même qu'en fonction de volumes conjoncturels, soit, des peuplements matures qui sont à risque de se dégrader s'ils ne sont pas récoltés rapidement. Au total, c'est ainsi 976 319 m³ qui peuvent être prélevés annuellement en forêt privée en Gaspésie (Tableau 9).

Tableau 9 – Possibilité forestière du territoire de l'AFOGÎM.

Groupe d'essences	Ancienne possibilité forestière (4e inventaire)	Nouvelle possibilité forestière (5e inventaire)			Évolution de la possibilité forestière	
		Volume en croissance (m ³)	Volume conjoncturel (m ³)	Total (m ³)	Volume (m ³)	Proportion
Sapin-épinettes-pin gris	322 060	289 459	229 211	518 670	196 610	61 %
Autres résineux	119 319	76 906	0	76 906	-42 413	-36 %
Peupliers	125 104	19 274	188 691	207 965	82 861	66 %
Autres feuillus	150 633	172 778	0	172 778	22 145	15 %
Total	717 116	558 417	417 902	976 319	259 203	36 %

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

En Gaspésie, trois MRC ont adopté des règlements municipaux concernant l'abattage d'arbre. Ces MRC sont Rocher-Percé, Bonaventure et Avignon. La ville de Gaspé a également fait de même. Les MRC de Côte-de-Gaspé et de Haute-Gaspésie n'ont toujours pas adopté de tels règlements.

Pour plus d'information concernant les règlements en vigueur sur l'abattage d'arbre, veuillez consulter :

- ✓ Pour la MRC de Bonaventure : Dany Voyer, aménagiste
Christian Grenier, chargé de projet en foresterie
- ✓ Pour la MRC d'Avignon : Laurent Nadeau, aménagiste
Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint
- ✓ Pour la MRC de Rocher-Percé : Christine Roussy, aménagiste
Louis Babin, aménagiste adjoint

TABLE DE CONCERTATION EN FORÊT PRIVÉE

Depuis 2019, l'Agence travaille avec les partenaires de la forêt privée à mettre en place une table de concertation en forêt privée. Le rôle de la Table de la forêt privée de la Gaspésie sera de permettre des échanges permanents entre les acteurs de la forêt privée afin d'élaborer une vision d'ensemble cohérente pour la région dans le but d'optimiser le développement de la forêt privée gaspésienne.

Guy Pardiac, consultant en foresterie, a été embauché afin de coordonner les activités de la Table tandis que M. Gino Cyr, maire de Grande-Rivière a été désigné comme président par intérim de la Table. M. René Babin représente les intérêts des producteurs forestiers à la Table, M. Claude Berger celui des groupements forestiers, M. Martin Leblanc celui des industriels, M. Charles-Philippe Mimeault-Laflamme celui des conseillers forestiers indépendants et M. Louis Gauthier celui de l'AFOGÎM.

Les premières rencontres de la Table ont eues lieu en 2023. La Table organise environ 4 à 6 rencontres par année. Celle-ci dispose de financement pour la coordination de ses activités pour une autre année.

TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET CERTIFICATION FORESTIÈRE

L'AFOGÎM s'implique depuis les débuts à offrir des activités de transfert de connaissance aux producteurs forestiers et aux personnes désireuses d'en apprendre davantage sur les saines pratiques à adopter en aménagement forestier. De plus, depuis 2014-2015, l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie, via les contributions industrielles, soutient financièrement les activités reliées à la certification forestière du territoire privé.

En 2024-2025, aucune activité de transfert de connaissance n'a été réalisée par le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie.

ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS D'ÉPINETTE

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) continue sa lente progression sur le territoire de la Gaspésie. Tandis que les années 2021 et 2022 avaient été des années de répit pour la forêt gaspésienne, l'épidémie des deux dernières années a montré des signes de reprise et surtout, un déplacement du foyer d'infestation vers l'Est de la péninsule. Les secteurs de Cap-Chat et de Ste-Anne-des-Monts, de même que l'essentiel de la MRC d'Avignon continuent d'être épargnés. Les principales défoliations sévères ont eu lieu dans l'Est de la MRC de la Haute-Gaspésie, dans la MRC de Côte-de-Gaspé et dans le secteur de Percé. On observe également des dégâts légers à modérés dans la Baie-des-Chaleurs (Figure 2). 629 ha ont été arrosé contre la TBE en 2024 (Tableau 10).

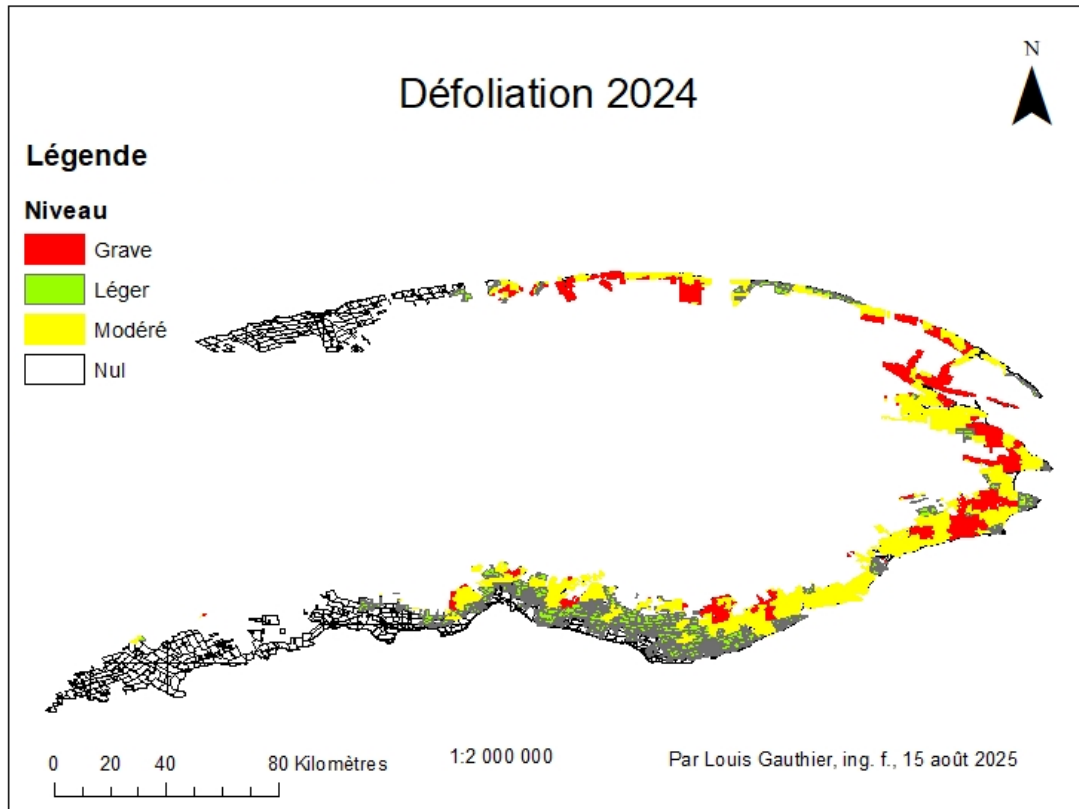


Figure 2 – Défoliation annuelle de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) en forêt privée en 2024 en Gaspésie.

Tableau 10 – Bilan de la pulvérisation par la SOPFIM contre la TBE entre 2018 et 2024 en Gaspésie.

Années	Superficies (ha)
2018	283
2019	218
2020	844
2021	1 478
2022	961
2023	948
2024	629

L'Agence a élaboré des modalités d'intervention qui détaillent les traitements à proscrire et ceux admissibles en contexte d'épidémie de TBE. Plus précisément, l'éclaircie précommerciale résineuse et l'éclaircie commerciale en sapinière sont les traitements à proscrire en période TBE. Depuis 2019, ces modalités s'appliquent maintenant à tout le territoire privé. L'Agence a également distribué des exemplaires du guide *L'épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette et mon boisé* élaboré par le MFFP aux conseillers forestiers afin qu'ils les distribuent aux propriétaires forestiers concernés. La stratégie mise en place par l'Agence pour contrer les effets de la TBE vise principalement à la récolte des peuplements dont la vulnérabilité est élevée et très élevée de manière à diminuer les pertes de bois causées par l'insecte. À cet effet, le MRNF a estimé la mortalité causée par la TBE attendue pour la présente saison en Gaspésie à 914 063 mètres cubes (Tableau 11).

Tableau 11 - Estimation de la mortalité causée par la TBE en forêt privée en Gaspésie pour les trois prochaines années selon le modèle d'estimation de la mortalité développé par le MRNF.

Années	SEPM	Autres essences	Total
2024-2025	898 527	677 267	1 575 794
2025-2026	521 204	392 859	914 063
2026-2027	576 563	434 586	1 011 149
Total	1 996 294	1 504 712	3 501 006

CHABLIS – HAUTE-GASPÉSIE

Un chablis a touché la MRC de la Haute Gaspésie à l'hiver 2023-2024. Les dégâts sont importants : une analyse réalisée par le MRNF a initialement estimé à 860 ha la superficie touchée par le chablis. Ce chiffre a par la suite été révisé à 1 150 ha, dont 821 ha de chablis total. Les principaux secteurs touchés sont le secteur de Cap-Chat, de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Seize (Figure 3).

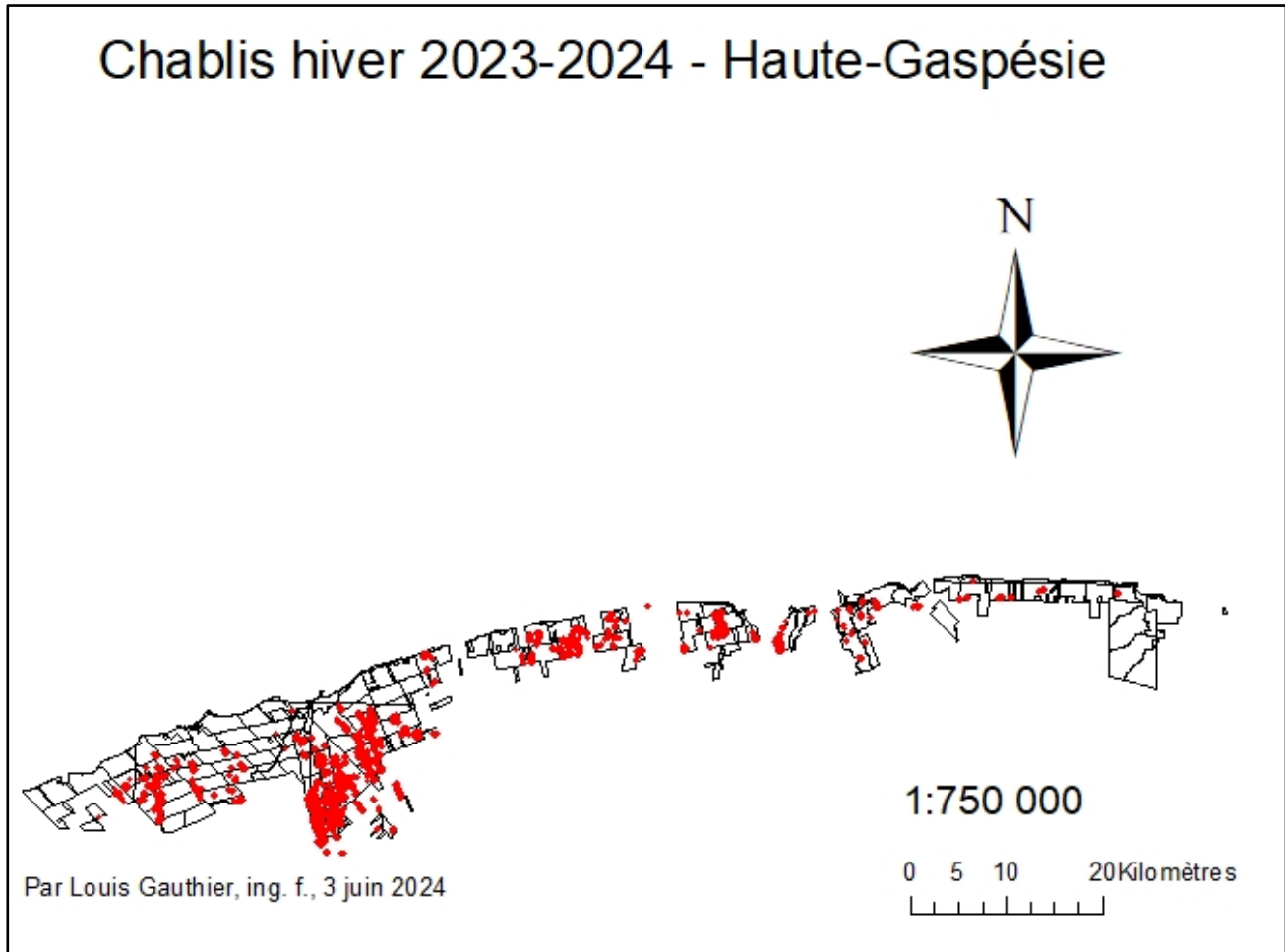


Figure 3 – Secteurs affectés par le chablis de l'hiver 2023-2024 en Haute-Gaspésie.

Pour faire face à cette situation, l'AFOGÎM a alloué un budget spécial de 150 000 \$ pour la récolte des peuplements touchés. Cette enveloppe a permis la récupération de 230 ha de peuplements affectés. La même enveloppe a été octroyée en 2025-2026 pour poursuivre la récupération des peuplements affectés.

Une demande de financement a également été envoyée au MRNF pour la récolte et la remise en production des superficies touchées. Si aucun budget spécifique au chablis n'a été octroyé à la région, l'Agence a reçu un montant dans le programme 2GA, qui vise la remise en production de peuplements affectés par des perturbations naturelles, notamment les chablis.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026

Tableau 12 - Budget prévisionnel 2025-2026

REVENUS	PAMVFP	2GA	PEV	PAF bonifié	Contribution AFOGIM Chablis	Autres
Contribution du MFFP	2 923 550	703 000	105 713	41 250		
Contribution de l'industrie	170 000					
Revenus d'intérêts	5 000					
Divers						2 000
Recouvrement pour destruction de travaux						2 000
Vérifications opérationnelle - Pénalités						1 500
Transport de plants hors région						16 245
Table de concertation en forêt privée						20 000
Excédent (déficit) de l'exercice précédent				41 250	150 000	
TOTAL DES REVENUS	3 098 550	703 000	105 713	82 500	150 000	41 745
DÉPENSES	PAMVFP	2GA	PEV	PAF bonifié	Contribution AFOGIM Chablis	Autres
Salaires et avantages sociaux	140 000					
Frais de déplacement et de séjour	5 000					
Coûts de publicité, de promotion et de publications	1 500					
Frais de formation	800					
Achat de matériel et de fournitures	6 000					
Frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontres	500					
Honoraires professionnels	8 500					
Frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents	0					
Autres frais de gestion et de concertation						
Loyer, frais de communication et assurances	33 000					
SIGGA	5 500					
Table de concertation	24 000					
Amortissement des immobilisations	2 200					
Autres charges financières (taxe d'affaire, intérêts, frais bancaires)	3 000					
Autres charges (cotisations et divers)	1 000					
Sous-total - Frais de gestion et de concertation	231 000					
Montants versés aux conseillers forestiers	2 644 400	669 524	100 619	52 380	150 000	
Salaires et avantages sociaux	103 810	33 476	5 094	2 620		
Frais de déplacement et de séjour	15 000					
Honoraires professionnels						
Autres dépenses (achat de matériel, fournitures et équipements forestiers)	5 000					
Transport de plants hors région						16 245
Sous-total - Réalisation de traitements sylvicoles	2 768 210	703 000	105 713	55 000	150 000	
PPMV - Dépenses internes	-					
PPMV - Dépenses externes	-					
Transfert de connaissances - Dépenses internes						
Transfert de connaissances - Dépenses externes	20 000					
Certification						
Sous-total – PPMV et transfert de connaissances	20 000					
TOTAL DES DÉPENSES	3 019 210	703 000	105 713	55 000	150 000	16 245

ÉTATS FINANCIERS

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ÎLES (AFOGIM)

États financiers
31 mars 2025

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
DE LA GASPÉSIE-LES-ÎLES (AFOGIM)**

**États financiers
31 mars 2025**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	3 - 5
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Flux de trésorerie	8
Bilan	9
Notes complémentaires	10 - 15
Renseignements complémentaires	16

abca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM) (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'organisme tire des produits de contributions des industriels et autres contributions dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants inscrits dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de contributions des industriels et autres contributions, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, de l'actif à court terme et de l'actif net au 31 mars 2025.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états. Le rapport annuel est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

abca, Société de CPA

abca, Société de comptables professionnels agréés ¹

Carleton-sur-Mer (Québec)

Le 18 juin 2025

¹ Par Claude Bernard, CPA auditeur

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)

RESULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
PRODUITS		
Subventions - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - régulier	2 966 201	2 912 102
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - subventions 2021	109 721	892 130
Subventions - Programme - Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone	-	54 226
Subventions - Programme - 2GA	44 410	219 520
Subventions - Programme - Plan pour une économie verte 2030	109 416	178 172
Autres contributions	10 777	10 413
Calcul de possibilité de récolte forestière	23 500	-
Contributions des industriels	260 497	181 740
Intérêts	1 302	28 306
Pénalités sur vérification opérationnelle	5 997	-
Table de concertation	10 806	4 000
Transport de plants hors région	5 194	1 558
	3 547 821	4 482 167
CHARGES		
Aides financières		
Programme - Aide à la mise en valeur des forêts privées - régulier	2 966 197	2 750 346
Programme - Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone	-	54 226
Programme - Aide à la mise en valeur des forêts privées - subventions 2021	111 023	892 130
Programme - 2GA	44 410	230 496
Programme - Plan pour une économie verte 2030	116 543	171 049
Vérification opérationnelle (annexe A)	144 887	117 467
Frais d'exploitation (annexe B)	28 148	60 244
Calcul de possibilité de récolte forestière	23 540	-
Contribution - Chablis en Haute-Gaspésie	150 121	-
Certification - guide pour les propriétaires et transporteurs	-	7 137
Table de concertation	13 508	24 144
Transfert de connaissances	-	15 400
Transport de plants hors région	5 194	1 558
	3 603 571	4 324 197
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(55 750)	157 970

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ÎLES (AFOGIM)
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Investi en immobilisations	Non affecté	2025 Total	2024 Total
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 350	420 062	424 412	266 442
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(870)	(54 880)	(55 750)	157 970
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 480	365 182	368 662	424 412

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ÎLES (AFOGIM)**

FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(55 750)	157 970
Elément sans effet sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements - immobilisations corporelles	870	1 088
	<u>(54 880)</u>	159 058
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 3)	<u>(28 470)</u>	<u>(133 751)</u>
	<u>(83 350)</u>	25 307
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements	<u>798 763</u>	100 000
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire	(141 000)	141 000
Variation des apports reportés	<u>(176 734)</u>	<u>(1 026 603)</u>
	<u>(317 734)</u>	(885 603)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	<u>397 679</u>	(760 296)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (INSUFFISANCE) AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>(387)</u>	759 909
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (INSUFFISANCE) À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>397 292</u>	(387)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et du découvert bancaire.

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)**

BILAN

Au 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	397 292	-
Débiteurs (note 4)	60 967	242 830
Frais payés d'avance	1 752	2 205
Placements encaissables au cours du prochain exercice (note 5)	1 237	800 000
	461 248	1 045 035
ACTIF À LONG TERME		
Immobilisations corporelles (note 6)	3 480	4 350
	464 728	1 049 385
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Découvert bancaire	-	387
Emprunts bancaires (note 8)	-	141 000
Créditeurs (note 9)	33 622	244 408
Apports reportés de fonctionnement (note 10)	62 444	239 178
	96 066	624 973
ACTIF NET		
Actif net investi en immobilisations	3 480	4 350
Actif net non affecté	365 182	420 062
	368 662	424 412
	464 728	1 049 385
ENGAGEMENT (note 12)		

Pour le conseil d'administration :

magella emond, administrateur

_____, administrateur

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, dont le fonctionnement est régi par les articles 335 à 354 du code civil, sous réserve des dispositions inconciliables du chapitre III de la Loi sur les forêts CL.R.Q.F4.11 et de son règlement intérieur, a pour objet, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées des M.R.C. d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie, de la Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé et de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

L'organisme est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. La principale estimation porte sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentations directes de l'actif net.

Les produits de contributions sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services sont rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Les pénalités sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice en fonction du temps écoulé.

Ventilation des charges

Les charges de fonctionnement et les charges relatives aux différentes activités sont ventilées en fonction de différents critères de façon à répondre aux exigences des différents partenaires et donner une image la plus juste de l'utilisation des ressources. Les charges de salaires et charges sociales sont ventilées en fonction des heures travaillées et la charge de loyer est ventilée en fonction de l'espace occupé.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement dégressif et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Équipement spécialisé - GPS	20 %
Matériel informatique et équipements	20 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Les actifs incorporels non amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder leur juste valeur. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des actifs avec leur valeur comptable. Lorsque la valeur comptable excède la juste valeur, une dépréciation est constatée pour un montant égal à l'excédent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des comptes clients et autres créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'emprunt bancaire et des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2025	2024
	\$	\$
Débiteurs	181 863	(196 812)
Frais payés d'avance	453	(48)
Créditeurs	(210 786)	63 109
	(28 470)	(133 751)

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)**
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2025

4. DÉBITEURS

	2025	2024
	\$	\$
Contributions des industriels	58 498	15 384
Intérêts	46	37 866
Subventions	-	182 172
Taxes à la consommation	2 423	7 408
	<u>60 967</u>	<u>242 830</u>

5. PLACEMENTS

	2025	2024
	\$	\$
Certificats de placement garanti, intérêts au taux de 2,85 %, échéant en juillet 2025	1 237	800 000
Portion encaissable au cours du prochain exercice	<u>(1 237)</u>	<u>(800 000)</u>
	<u>-</u>	<u>-</u>

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	\$	\$	\$
Équipement spécialisé - GPS	28 046	27 488	558
Matériel informatique et équipements	56 676	53 754	2 922
	<u>84 722</u>	<u>81 242</u>	<u>3 480</u>

7. ACTIFS INCORPORELS

		2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	\$	\$	\$
Logiciels	32 012	32 012	-

8. EMPRUNTS BANCAIRES

L'organisme dispose d'une marge de crédit d'un montant autorisé de 400 000 \$, portant intérêts au taux préférentiel (4,95 %) et renouvelable annuellement. Cette marge de crédit sera fermée au cours de l'exercice subséquent.

L'organisme dispose de deux autres marges de crédit d'un montant autorisé de 400 000 \$ chacune, portant intérêts au taux préférentiel plus 2 % (6,95 %), renouvelables annuellement et garanties par les débiteurs et subventions à recevoir d'une valeur comptable de 60 967 \$.

9. CRÉDITEURS

	2025	2024
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	14 166	228 483
Salaires et contributions	13 421	10 957
Sommes à remettre à l'Etat	6 035	4 968
	<u>33 622</u>	<u>244 408</u>

10. APPORTS REPORTÉS DE FONCTIONNEMENT

Les apports reportés de fonctionnement représentent un financement affecté destiné à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent.

	2025	2024
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	239 178	1 265 781
Apports encaissés au cours de l'exercice	3 072 245	3 257 854
Apports constatés aux résultats de l'exercice	<u>(3 248 979)</u>	<u>(4 284 457)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>62 444</u>	<u>239 178</u>

11. REVENUS D'INTÉRÊTS

En vertu de la convention signée avec le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et couvrant la subvention pour le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - supplémentaire, les revenus d'intérêts générés par cette subvention doivent être utilisés aux fins du programme. Voici le détail au 31 mars 2025 :

Programme de Subvention 2021-2025

Des montants de 1 302 \$ et de 109 721 \$ provenant respectivement des revenus d'intérêts et de subventions ont été utilisés pour couvrir les dépenses effectuées pour le programme au montant de 103 962 \$ et des frais de gestion pour un montant de 7 061 \$.

12. ENGAGEMENT

L'engagement pris par l'organisme en vertu d'un bail, pour la location d'espaces de bureaux échéant en février 2027, totalise 34 640 \$ et les versements à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

	_____ \$
2026	18 073
2027	16 567

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
ANNEXE A - VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE		
Salaires et charges sociales	126 748	98 374
Charges locatives	2 106	2 046
Déplacements	11 238	9 867
Equipements forestiers	663	3 788
Fournitures de bureau	1 621	532
Télécommunications	2 511	2 860
	144 887	117 467
ANNEXE B - FRAIS D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	123 962	115 119
Assurances	5 887	5 804
Charges locatives	18 073	18 178
Déplacements	1 651	4 640
Entretien logiciel informatique	2 796	2 732
Formation	734	-
Fournitures de bureau	4 238	6 630
Intérêts et frais bancaires	1 522	2 570
Publicité et commandites	240	-
Services professionnels	7 476	8 637
Télécommunications	2 758	2 742
Autres dépenses	538	346
Attribution de frais de gestion aux programmes	(142 597)	(108 242)
Dotation aux amortissements - immobilisations corporelles	870	1 088
	28 148	60 244